



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUN 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi 25 juin à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER – Josiane MARTY – Jean-Luc CREON - Lionel DEBELLE – Jacques HARDOUIN – Patrick LASNIER – Florence HANNICHE - Jennifer FRAGNER – Agnès GRAVIS – Benoît MINEAU - Annie BRECHET - Isabelle VINCENT - Alain GAUCHER – Jean GARNERY (14 présents – Quorum atteint)

ETAIENT ABSENTS : Richard BUY

POUVOIRS :

Madame Evelyne HOANG CONG a donné pouvoir à Monsieur Jacques HARDOUIN

Madame Cécile CHAUVET a donné pouvoir à Madame Florence HANNICHE

Madame Annie LEPAGE a donné pouvoir à Madame Jennifer FRAGNER

Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CREON

Madame Agnès GRAVIS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

NEANT

2015-04-001

II- FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l'échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une codification aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des collectivités territoriales.

En 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a pris en charge l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal (CCESE+ communes)

En 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065€, allant au-delà de la part de droit de commun fixée à 102 838 €.

Pour 2015 le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire est de 352 048€ et la répartition selon le régime de droit commun est fixée actuellement comme suit :

- CCESE 110 503€
- Communes : 241 545 € avec répartition selon le potentiel financier

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses Communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1- Opter pour la répartition dite « de droit commun ». Le tableau ci-après donne le montant que chaque ville aurait à acquitter.

2- Opter pour la répartition « à la majorité des 2/3 ». Comme son nom l'indique, cette répartition est adoptée à la majorité des 2/3. Dans un premier temps, le prélèvement est réparti entre l'EPCI et ses communs membres, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, comme pour la répartition de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ses critères appartient également à l'assemblée délibérante. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer l'attribution de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient aux élus de la CCESE de **définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite**. Il convient de souligner que cette modification de la part revenant à la CCESE par rapport au droit commun (selon le CIF) nécessite une délibération prise à la majorité des deux tiers de l'EPCI et de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple avant le 30 juin 2015

Compte tenu du contexte actuel des finances locales, la CCESE a souhaité continuer d'aider les communes membres en maintenant sa participation au niveau de 2014.

Par courrier en date du 5 juin 2015, monsieur le Président de la CCESE nous a fait part de la proposition alternative adoptée par les membres du Bureau communautaire de maintenir la prise en charge de la CCESE à hauteur de 192 065 € conformément à son engagement de 2014 comme l'illustre le tableau ci-dessous.

		2013	2014	2015
Répartition pratiquée	communes	-	85 570	159 983
	CCESE	192 065	192 065	192 065
	TOTAL	192 065	277 635	352 048
Répartition de droit commun	communes	129 858	174 797	241 545
	CCESE	62 207	102 838	110 503
	TOTAL	192 065	277 635	352 048

Dans ce cadre, la part de la CCESE serait maintenue à 192 065 €, le solde de la contribution du territoire (soit 159 983€) serait réparti en application du régime de droit commun allégeant ainsi les contributions des communes membres de 81 562 € soit une baisse des contributions individuelles de 34%.

Il est proposé au Conseil de valider la répartition du FPIC pour 2015 selon le tableau ci-joint :

Commune	pop DGf	droit commun	par habitant	répartition libre proposée	par habitant	variation
ABBEVILLE	314	1 080,00 €	3,44 €	715,00 €	2,28 €	-34%
ANGERVILLE	4221	16 351,00 €	3,87 €	10 830,00 €	2,57 €	-34%
ARRANCOURT	135	507,00 €	3,76 €	336,00 €	2,49 €	-34%
AUTHON LA PLAINE	383	1 333,00 €	3,48 €	883,00 €	2,31 €	-34%
BLANDY	127	444,00 €	3,50 €	294,00 €	2,32 €	-34%
BOIS HERPIN	76	254,00 €	3,34 €	168,00 €	2,21 €	-34%
BOISSY LA RIVIERE	604	2 612,00 €	4,32 €	1 730,00 €	2,86 €	-34%
BOISSY LE SEC	713	2 388,00 €	3,35 €	1 582,00 €	2,22 €	-34%
BOUTERVILLIERS	411	1 593,00 €	3,88 €	1 055,00 €	2,57 €	-34%
BOUVILLE	672	2 406,00 €	3,58 €	1 594,00 €	2,37 €	-34%
BRIERES LES SCELLES	1134	7 009,00 €	6,18 €	4 642,00 €	4,09 €	-34%
BROUY	136	531,00 €	3,90 €	351,00 €	2,58 €	-34%
CHALO SAINT MARS	1244	4 655,00 €	3,74 €	3 083,00 €	2,48 €	-34%
CHALOU MOULINEUX	442	1 471,00 €	3,33 €	974,00 €	2,20 €	-34%
CHAMPMOTTEUX	393	1 093,00 €	2,78 €	724,00 €	1,84 €	-34%
CHATIGNONVILLE	58	337,00 €	5,81 €	223,00 €	3,85 €	-34%
ESTOUCHES	225	782,00 €	3,48 €	518,00 €	2,30 €	-34%
ETAMPES	24916	120 866,00 €	4,85 €	80 053,00 €	3,21 €	-34%
FONTAINE LA RIVIERE	230	832,00 €	3,62 €	551,00 €	2,40 €	-34%
LA FORET STE CROIX	174	555,00 €	3,19 €	368,00 €	2,11 €	-34%
GUILLEVAL	833	3 631,00 €	4,36 €	2 405,00 €	2,89 €	-34%
MAROLLES EN BEAUCE	219	640,00 €	2,92 €	424,00 €	1,93 €	-34%
MEREVILLE	3263	14 628,00 €	4,48 €	9 689,00 €	2,97 €	-34%
MEROBERT	577	1 843,00 €	3,19 €	1 221,00 €	2,12 €	-34%
MESPUITS	212	643,00 €	3,03 €	426,00 €	2,01 €	-34%
MONNERVILLE	407	1 577,00 €	3,87 €	1 044,00 €	2,57 €	-34%
MORIGNY CHAMPIGNY	4444	22 106,00 €	4,97 €	14 641,00 €	3,29 €	-34%
ORMOY LA RIVIERE	1190	3 774,00 €	3,17 €	2 500,00 €	2,10 €	-34%
PLESSIS ST BENOIST	322	1 079,00 €	3,35 €	715,00 €	2,22 €	-34%
PUISELET LE MARAIS	302	957,00 €	3,17 €	634,00 €	2,10 €	-34%
PUSSAY	2070	8 007,00 €	3,87 €	5 303,00 €	2,56 €	-34%
ROINVILLIERS	94	362,00 €	3,85 €	240,00 €	2,55 €	-34%
SACLAS	1852	6 944,00 €	3,75 €	4 599,00 €	2,48 €	-34%
SAINT CYR LA RIVIERE	530	2 176,00 €	4,11 €	1 441,00 €	2,72 €	-34%
ST ESCOBILLE	474	1 750,00 €	3,69 €	1 159,00 €	2,45 €	-34%
ST HILAIRE	422	1 470,00 €	3,48 €	974,00 €	2,31 €	-34%
CONGERVILLE THIONVILLE	243	779,00 €	3,21 €	516,00 €	2,12 €	-34%
VALPUISEAUX	681	2 080,00 €	3,05 €	1 378,00 €	2,02 €	-34%
TOTAL COMMUNES	54743	241 545,00 €	4,41 €	159 983,00 €	2,92 €	-34%
PART EPCI		110 503,00 €		192 065,00 €		
TOTAL TERRITOIRE		352 048,00 €		352 048,00 €		

VOTE : Unanimité

2015-04-002

III- PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE DE SACLAS AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM) EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE PLATE-FORME ECOLOGIQUE D'APPORT VOLONTAIRE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la saisine du service des Domaines ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Vu la délibération n°14.12.17/16 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 17 décembre 2014 portant approbation du principe de lancement d'un dialogue compétitif relatif à la conception, réalisation et l'industrialisation de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle par la commune de Saclas au profit du Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

Considérant qu'au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable ;

- CONSIDERANT que parmi les objectifs de la mandature 2014-2020, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type ;

- CONSIDERANT que cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc...) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;
- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

- CONSIDERANT que la commune de Saclas entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à mettre à disposition à titre gracieux pour 50 ans (cinquante) au SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60m2) de la plate-forme implantée sur son territoire ;

- CONSIDERANT que la commune de Saclas dispose du libre choix de demander l'installation sur cette parcelle de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective mise en œuvre à l'échelle de son territoire ;

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;
- **FAIT ACTE** de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;
- **APPROUVE** le principe de mise à disposition à titre gracieux au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (50 à 60m2) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire pour 50 ans (cinquante) ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AD 168 par la commune de Saclas au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle par la commune de Saclas au profit du Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2015-04-003

IV- RAPPORT SUR L'EAU

Cette délibération est reportée à une séance de conseil ultérieure

2015-04-004

V- VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 389

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à la Société LOGIAL sise 86bis quai Blanqui 94140 ALTFORVILLE, une partie de la parcelle AD 389 qui est propriété communale, en vue d'y construire des logements sociaux.

La superficie déterminée est d'environ 710m2 à diviser au prix de 40 000 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, etc...) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- SE DECLARE favorable à la mise en vente de ladite parcelle (en partie)
- DIT que la superficie du terrain vendu est d'environ 710 m2 et que le prix de vente est arrêté à 40 000 euros, les frais inhérents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'entreprendre les formalités nécessaires.

VOTE : Unanimité

2015-04-005

VI- BIENS VACANTS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

N°2015-03-002

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU la réunion de la Commission Communale des Impôts qui s'est tenue le mercredi 10 juin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission a demandé l'ajout de plusieurs parcelles à la liste établie et en conséquence demande l'annulation de la précédente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il constate l'existence sur la Commune d'un certain nombre de parcelles apparemment Sans maître et décide de lancer la procédure d'attribution pour les biens suivants :

- AE 329 pour une contenance de 82 m²
 - AE 340 pour une contenance de 1320 m²
 - AH 19 pour une contenance de 2660 m²
 - AH 94 pour une contenance de 680 m²
 - AH 174 pour une contenance de 1159 m²
 - AI 58 pour une contenance de 2800 m²
 - AI 62 pour une contenance de 1900 m²
 - AK 9 pour une contenance de 1201 m²
 - AK 76 pour une contenance de 15340 m²
 - AK 84 pour une contenance de 3660 m²
 - AK 101 pour une contenance de 3940 m²
 - AK 380 pour une contenance de 2183 m²
 - AK 381 pour une contenance de 1478 m²
 - AK 384 pour une contenance de 2300 m²
 - AK 386 pour une contenance de 1316 m²
 - AK 405 pour une contenance de 558 m²
 - AK 410 pour une contenance de 290 m²
 - AL 233 pour une contenance de 1304 m²
 - ZS 125 pour une contenance de 2754 m²
 - ZS 142 pour une contenance de 26460 m²
 - ZS 166 pour une contenance de 2220 m²
 - ZS 213 pour une contenance de 2900 m²
- Dont le dernier propriétaire connu est Madame BARRE Julienne née MASSON.
- AK 14 pour une contenance de 7900 m² dont le dernier propriétaire connu est Monsieur COLLET Paulin.
 - AH 255 pour une contenance de 27 m²
 - AH 254 pour une contenance de 22 m²
 - Dont le dernier propriétaire connu est Monsieur PUJOL René
 - AM 192 pour une contenance de 638 m²
 - Dont les derniers propriétaires connus sont Monsieur Morand Daniel, Monsieur MORAND René et Madame VEREPLA Josiane née MORAND.
 - AC 44 pour une contenance de 1405 m²
 - AE 101 pour une contenance de 245 m²
 - AE 110 pour une contenance de 3755 m²
 - AE 111 pour une contenance de 835 m²

- AH 161 pour une contenance de 4460 m²
- AH 176 pour une contenance de 1260 m²
- AK 75 pour une contenance de 2420 m²
- AK 203 pour une contenance de 1960 m²
- AK 382 pour une contenance de 554 m²
- AK 383 pour une contenance de 1004 m²
- AK 387 pour une contenance de 639 m²
- AK 398 pour une contenance de 3080 m²
- AL 60 pour une contenance de 1030 m²
- AL 62 pour une contenance de 2140 m²
- AL 168 pour une contenance de 1168 m²
- AL 170 pour une contenance de 531 m²
- AL 190 pour une contenance de 24 m²
- AL 238 pour une contenance de 3348 m²
- AL 247 pour une contenance de 13620 m²
- ZO 217 pour une contenance de 1228 m²
- ZO 233 pour une contenance de 817 m²
- ZO 236 pour une contenance de 2280 m²
- ZO 244 pour une contenance de 880 m²
- ZS 137 pour une contenance de 2432 m²
- ZY 26 pour une contenance de 1044 m²
- ZY 28 pour une contenance de 885 m²
- ZY 31 pour une contenance de 8967 m²
- ZY 33 pour une contenance de 4621 m²
dont les derniers propriétaires connus sont Madame BARRE Julienne née MASSON et Madame MERMILLOD Camille.
- ZY 29 pour une contenance de 1631 m²
dont le dernier propriétaire connu est Madame MERMILLOD Camille.
- ZY 25 pour une contenance de 1702 m²
- ZY 16 pour une contenance de 1710 m²
- AI 99 pour une contenance de 834 m²
dont les derniers propriétaires connus sont Monsieur QUETIER Charles et Monsieur QUETIER André.
- AK 33 pour une contenance de 2743 m²
- ZS 123 pour une contenance de 3354 m²
dont les derniers propriétaires connus sont Madame DEMOLIERE Julie et Monsieur DEMOLIERE Pierre

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal,

- DECIDE de lancer la procédure de biens vacants sans maître dans le domaine communal

VOTE : Unanimité

2015-04-006

VII- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCESE : COMPLEMENT DE DELIBERATION OPERATION SUPPLEMENTAIRE CREATION DE PARKING A L'ESPACE LE GARREC

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre de l'intégration de la commune de Saclas au sein de la C.C.E.S.E., celle-ci ouvre le droit à la commune de solliciter la communauté de communes en vue de l'obtention de subventions.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-02-002 du 28 avril 2015 concernant la demande de subvention à la C.C.E.S.E pour deux opérations et qu'il convient de compléter par une opération supplémentaire pour la création de parking d'environ 225m2 pour 18 places de stationnement à l'espace Le Garrec pour un montant hors taxe de 14 025.00 €.

Plan de financement H.T.:

- subvention de la C.C.E.S.E au taux maximum
 - Autofinancement (reste à la charge de la commune)
- Echéancier de réalisation 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre 2015.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne dans le cadre du programme d'aides communautaires à la préservation du patrimoine.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

VOTE : Unanimité

2015-04-007

VIII- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget principal pour les travaux suivants :

En effet, il est nécessaire de prévoir des travaux de rénovation minime de la toiture et démoussage ainsi que l'installation de chaînes et de quilles devant l'Eglise.

Il précise que ces travaux seront financés pour la partie Hors Taxe par l'APRES

De plus, il est nécessaire de reconstruire la voirie communale adjacente au mur de soutènement démolie par l'accident rue de Jubert. Ces travaux seront remboursés intégralement par l'assurance de la société SEA.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative N° 1 telle que présentée au tableau annexé.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328-010 : Eglise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 253,20 €
R-1328-019 : Voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 348,36 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 601,56 €
D-2135-010 : Eglise	0,00 €	14 253,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-019 : Voirie	0,00 €	34 348,36 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	48 601,56 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	48 601,56 €	0,00 €	48 601,56 €
Total Général		48 601,56 €		48 601,56 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- ADOPTE la décision modificative N°1 sur le budget principal, suivant le tableau ci-annexé.

VOTE : Unanimité

IX- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (D.E.T.R.),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu un courrier de Monsieur le Préfet nous informant que tous les crédits affectés à la DETR n'ont pas été consommés et qu'il est donc possible de redemander une subvention supplémentaire pour la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la Mairie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

De solliciter une subvention au titre de la DETR aux taux maximum

VOTE : Unanimité

X- QUESTIONS DIVERSES :
NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Jacques HARDOUIN

Florence HANNICHE

Agnès GRAVIS

Lionel DEBELLE

Jennifer FRAGNER

Alain GAUCHER

Benoît MINEAU

Josiane MARTY

Patrick LASNIER

Annie BRECHET

Isabelle VINCENT

Jean GARNERY

Jean-Luc CREON